Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026805811-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 21 Mai à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 Mai 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 **Nombre de votants : 18**

Procurations : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

Pouvoirs : Meddhi CALON à Gaëlle ROLLIN

Absent : Philippe BODARD

****

2026_05_11_QUESTEMBERT COMMUNAUTE – DESIGNATION DES DELEGUES CIID

Madame le Maire informe l'assemblée

Suite aux élections communautaires, et conformément au 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs doit être constituée dans chaque EPCI.

Ces commissaires, et leur suppléant en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) remplissant les conditions indiquées ci-après, dressée par l'organe délibérant de Questembert Communauté sur proposition de ses communes membres.

Pour rappel, les personnes proposées « commissaires » doivent :

- être françaises ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260521-2026805811-DE

La commune de MALANSAC décide de désigner 6 membres minimum et 8 maximum comme suit :

Pascal BERTHE
Jean-François TESSIER
François LE CADRE
Jean-Claude OLLIVIER
Pascal QUIMBRE
Françoise LABBÉ GAUDIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal valide la désignation des membres appelés à siéger au sein du CIID de Questembert Communauté.

Pour extrait conforme,

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan